

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ces bills la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

“Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills.”

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la sixième session du dix-septième Parlement du Canada par le discours suivant:

*Honorables membres du Sénat,*

*Membres de la Chambre des communes,*

En mettant fin à la dernière session du dix-septième Parlement du Canada, je vous félicite de l'étendue et de l'importance de la législation que vous avez adoptée.

Mes Ministres étaient depuis quelque temps convaincus de la nécessité d'apporter des réformes et des remaniements au système économique existant, afin d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus équitable. Dans le monde entier, les gouvernements envisagent les problèmes financiers et économiques d'une façon nouvelle, et j'ai pleine confiance que le Conseil économique du Canada, que vous avez établi, constituera dorénavant un organisme important du service administratif pour la coordination des renseignements et des recherches scientifiques.

Au moyen de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, édictée à la dernière session du Parlement, vous aviez pourvu à l'institution d'enquêtes sur le prix de revient, les écarts de prix, les méthodes commerciales et autres questions se rattachant à la production, la mise en vente et la préparations des produits naturels.

Au cours de la présente session, vous avez modifié cette loi ainsi que la Loi des enquêtes sur les coalitions, la Loi des compagnies et le Code criminel; vous avez pourvu à l'institution d'une commission fédérale du commerce et de l'industrie. Ces mesures assureront aux portefeuellistes la sécurité contre la fraude; au producteur et au distributeur, la suppression des méthodes déloyales; au consommateur, de meilleurs types de produits et au Dominion, la saine concurrence dans l'industrie. Les dispositions instituant un Directeur des poursuites publiques assurent l'exécution de ces lois.

Grâce aux lois que vous avez adoptées relativement au salaire minimum, aux heures de travail et au repos hebdomadaire, le Parlement du Canada a fait un progrès considérable dans le domaine de la législation sociale. Ces mesures ont une grande importance à cause de leur portée sur la situation économique du pays et parce qu'elles démontrent que le Canada est fermement décidé d'assurer des conditions de travail justes et humaines aux hommes, aux femmes et aux enfants, conformément aux obligations nationales qui lui incombent en vertu des traités de paix et des conventions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, auxquels le Canada a donné son adhésion.

Par suite des initiatives exercées par mon Gouvernement, de concert avec les institutions financières du pays, le Canada jouit des taux d'intérêt les plus avantageux de son histoire. Les dispositions que vous avez prises pour permettre aux cultivateurs d'emprunter à de faibles taux d'intérêt, et la loi que vous aviez adoptée à la session précédente du Parlement concernant les dettes des cultivateurs, ont amélioré leur situation économique. Les modifications